



PLAN LOCAL D'URBANISME

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Plan Local d'Urbanisme :

Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 9 Mars 2009

Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 Janvier 2017

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme en date du 11 Juillet 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2019

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 44045

Fichier : \\192.168.5.4\Documents\DOSSIERS\44045-ARRET\PLANS\44045-PDG-ARRET.dwg



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Préambule.....	2
1- Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	2
2- Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	3
3- Thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	3
 Duerne, un bourg à conforter	4
1- Assurer un développement résidentiel maîtrisé du Bourg en lien avec sa morphologie	4
1. Poursuivre la croissance démographique engagée ces dernières années	4
2. Assurer un développement de l'habitat en cohérence avec cet objectif démographique	4
3. Optimiser le potentiel bâti du bourg pour le développement de l'habitat	5
4. Encadrer et intégrer les extensions urbaines nécessaires au développement du Bourg	5
5. Assurer une diversification de l'habitat.....	6
2- Répondre aux besoins quotidiens de proximité des habitants et assurer une mixité fonctionnelle.....	7
1. Préserver une dynamique commerciale et de services de proximité	7
2. Développer les équipements en lien avec l'évolution démographique	7
3. Préserver une activité économique au sein du Bourg.....	7
3- Inscrire le développement du Bourg dans un espace paysager respecté.....	8
1. Préserver les points hauts du Bourg.....	8
2. Maintenir et aménager une coulée verte au Sud du Bourg	8
3. Aménager des espaces publics qualitatifs.....	8
4. Inciter à des aménagements privés de qualité.....	9
4- Sécuriser les déplacements au sein du Bourg	9
1. Poursuivre l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village	9
2. Poursuivre l'aménagement des entrées de bourg	9
3. Sécuriser les dessertes existantes et régler les points de conflit	9
4. Structurer le développement des nouveaux quartiers.....	9
5. Développer et sécuriser les déplacements modes actifs	10
6. Inciter à des transports alternatifs à la voiture et/ou plus écologiques.....	10
 Duerne, une identité rurale à préserver.....	12
1- Assurer les conditions de la pérennité de l'activité agricole	12
1. Permettre le développement des exploitations agricoles et en accueillir de nouvelles	12
2. Protéger les espaces agricoles à enjeux	12
3. Concilier maintien de l'activité agricole et développement de la zone économique de Plat Paris.....	12
2- Préserver l'identité patrimoniale de Duerne	13
3- mettre en valeur les espaces naturels du territoire	13
1. Préserver l'identité paysagère du territoire	13
2. Protéger les corridors écologiques du territoire	14
4- Permettre une diversification touristique	14
5- Protéger les ressources et prendre en compte les risques	15
1. S'inscrire dans le projet intercommunal d'un territoire à énergie positive	15
2. Protéger la ressource en eau potable.....	15
3. Prendre en compte les risques	15
4. Assurer une gestion des déchets cohérente	15

PREAMBULE

1- DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Duerne a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en terme de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,...

2- REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

Un document réfléchi

Le projet de territoire s'inscrit dans la continuité de la politique communale.

Le PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, en sachant que la commune est concernée par le SCOT des Monts du Lyonnais qui est approuvé.

Par ailleurs, ce projet est défini en cohérence avec l'avancement des études et travaux en matière de réseaux.

Un document concerté

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

Un document sous le signe du développement durable

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « développement durable ».

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Brundtland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann

3- THEMATIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet de territoire de Duerne s'établit pour la période 2017-2030 et s'articule autour des deux thématiques suivantes :

- Un bourg à conforter,
- Une identité rurale à préserver.

DUERNE, UN BOURG A CONFORTER

Duerne est un bourg rural qui subit les pressions foncières liées à la proximité de l'agglomération lyonnaise. Il convient ainsi de poursuivre une croissance adaptée à la commune, maîtrisée, et permettant de conserver le caractère rural et le cadre de vie des habitants.

La commune est constituée d'un bourg, relativement concentré, et de petits hameaux agricoles ou non qui ne disposent pas d'une ampleur suffisante pour leur permettre un développement. Aussi, l'enjeu réside dans le développement, l'organisation, le fonctionnement du bourg de Duerne au niveau de l'habitat, des équipements, des circulations,...

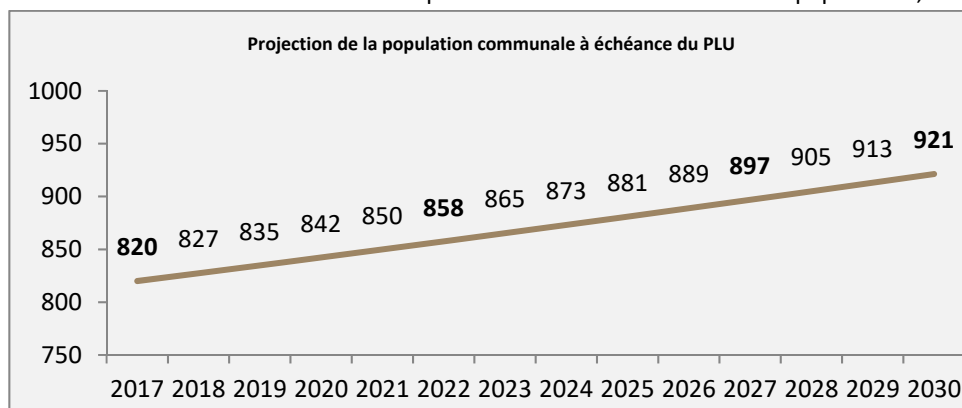
Le bourg est traversé par plusieurs routes départementales et notamment la RD 489 qui concentre un trafic important et qu'il convient donc de prendre en compte dans le projet de développement et d'aménagement du bourg.

1- ASSURER UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MAITRISE DU BOURG EN LIEN AVEC SA MORPHOLOGIE

1. Poursuivre la croissance démographique engagée ces dernières années

Duerne compte environ 820 habitants en 2017 et enregistre une croissance démographique de 0,9% par an. La commune souhaite maintenir et poursuivre cette croissance progressive, à hauteur de 0,9 % par an, permettant d'accueillir une centaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030, en cohérence avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais.

Cet accueil est notamment nécessaire pour maintenir et faire vivre les équipements, l'école, les commerces,...



2. Assurer un développement de l'habitat en cohérence avec cet objectif démographique

Afin de poursuivre la croissance démographique engagée et de répondre au desserrement des ménages, la commune s'oriente, en lien avec les orientations du SCOT des Monts du Lyonnais, vers un objectif de création d'une moyenne de 5,6 logements par an, soit environ 78 logements entre 2017 et 2030.

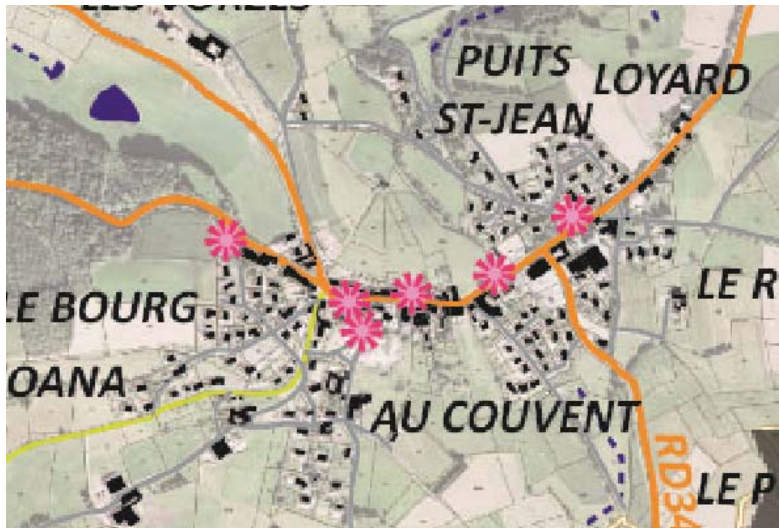
Ce développement reste adapté aux capacités d'investissement de la commune en matière d'aménagement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, d'élargissement des voiries, d'extension des équipements publics,... Pour ce faire, il est nécessaire de poursuivre les études et travaux en cours au niveau de la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 200 équivalents habitants au Sud du Bourg (dont environ 400-500 EH consacrés à l'entreprise de salaison présente dans la zone d'activités intercommunale de Plat Paris).

Il convient également d'accompagner les divers organismes compétents pour assurer une desserte suffisante en réseaux, en communications numériques, avec l'arrivée de la fibre optique déployée par le Département.

Deux chaufferies bois sont existantes dans le Bourg et celle desservant la salle des fêtes pourrait être étendue pour raccorder d'autres bâtiments.

3. Optimiser le potentiel bâti du bourg pour le développement de l'habitat

La mise en valeur du bourg et de son bâti reste une priorité pour favoriser son attractivité. Il est donc nécessaire d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants, ce qui est déjà engagée récemment par de nombreuses ventes de maisons vacantes anciennes dans le centre, et au vu des rénovations réalisées. Une quinzaine de logements vacants a été recensée actuellement et environ 1/3 pourrait être remis sur le marché dans le bourg afin d'accueillir de nouveaux habitants, d'améliorer l'image de la traversée bâtie du village, soit environ 6 logements.



Extrait des logements vacants pouvant être remis sur le marché dans le centre, carte indicative

A côté de ce potentiel vacant, il existe quelques bâtis constituant un potentiel pour la création de nouveaux logements, du fait de l'arrêt d'activité économique ou agricole (ancienne grange, remise,...). Quelques bâtiments ont été ciblés dans le bourg pour une estimation d'environ 4 logements créés, restant raisonnables et réalisables pour la durée de vie du PLU.

Cette mise en valeur du bourg passe également par des prescriptions particulières préservant son caractère architectural, en termes de toiture, couleur, ouverture, éléments d'encadrements...

4. Encadrer et intégrer les extensions urbaines nécessaires au développement du Bourg

Pour répondre au développement urbain à vocation d'habitat envisagé par la commune, le potentiel présent dans le bâti existant, à hauteur d'environ une vingtaine de logements (*en tenant compte des logements vacants, des potentiels de logements et des possibilités de changement de destination hors du bourg*), il est nécessaire de prévoir une soixantaine de logements en construction neuve d'ici 2030.

Afin de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces agricoles et naturels, il convient d'augmenter la densité à une moyenne globale de 20 logements à l'hectare.

Cet objectif se traduit par une surface raisonnée d'urbanisation à vocation d'habitat à l'horizon du PLU d'environ 3 hectares (*jusqu'à 3,9 hectares maximum en suivant les orientations du SCOT de 2017 à 2030*). Toutefois, au vu de la rétention foncière, il convient d'inscrire une surface supplémentaire pouvant être mobilisable à la place d'autres secteurs, de façon justifiée, en maintenant une surface réelle d'urbanisation de 3,9 hectares maximum.

Dans la continuité du PLU précédent, il convient de renforcer la centralité du bourg, en permettant de combler les dents creuses, les espaces libres au sein de l'enveloppe urbaine, et en réalisant des extensions urbaines en greffe du bourg. Il s'agit par exemple d'une dent creuse à densifier le long de la traversée du Bourg, tout en préservant l'effet rue.



La priorité reste donnée au renforcement du Bourg sur sa partie Sud, secteur du Vallon, comme engagée récemment, sur un secteur central et bien exposé. Ce développement se réalisera par tranche afin d'assurer une offre en logements durant toute la durée de vie du PLU. Ce développement devra s'intégrer dans la morphologie urbaine du bourg, en créant une véritable rue, préservant des espaces collectifs, aménageant des espaces de transition entre le privatif et le public,...



Secteur d'urbanisation du Vallon

Des secteurs d'extension peuvent également être envisagés :

- soit dans un second temps, après urbanisation de la partie Sud, en fonction des superficies constructibles nécessaires par rapport à l'évolution démographique envisagée ;
- soit à la place du secteur Sud si la rétention foncière présente sur ces terrains était trop importante et nécessitait de débloquer d'autres terrains pour répondre à l'objectif de croissance démographique envisagée.

Ce second secteur d'urbanisation est envisagé sur la partie Nord du Bourg, secteur du Puits Saint Jean, au-delà de la partie urbanisée le long de la traversée de la RD489. Il s'agit néanmoins d'urbaniser ce site en tenant compte des enjeux paysagers et de ne pas dépasser la ligne de crête présente à cet endroit. Il s'agit également de créer une desserte viaire suffisante sur ce nouveau flanc de colline, de façon à recréer une rue villageoise.



Secteur d'urbanisation du Puits Saint Jean

Sur ces secteurs de développement, il est important d'inciter à une intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions par la mise en place de prescriptions spécifiques (couleur, clôtures,...).

5. Assurer une diversification de l'habitat

La commune souhaite offrir un parcours résidentiel complet sur la commune, en mixant les formes d'habitat. Cet objectif a déjà été amorcé via la réalisation d'un collectif avec de l'habitat social et des petits logements dans le centre. Il convient de poursuivre de telles opérations au gré des opportunités de façon à diversifier le parc de logements. Au sein des nouvelles opérations, il convient de diversifier les formes d'habitat afin de pouvoir réaliser un habitat de qualité (individuel / groupé / intermédiaire / collectif), répondant aux enjeux de densification, et aux besoins des habitants.

L'objectif est d'intégrer les greffes urbaines à la morphologie du bourg, permettant de respecter l'identité communale et d'éviter la banalisation des formes urbaines.

En vue de maintenir les équipements, de faire vivre l'école communale, il convient de maintenir du locatif dans la commune, et de préserver un taux aux alentours des 20 % de logements locatifs, comme actuellement.

La création de logements sociaux se réalisera au gré des opportunités.

2- REPONDRE AUX BESOINS QUOTIDIENS DE PROXIMITE DES HABITANTS ET ASSURER UNE MIXITE FONCTIONNELLE

1. Préserver une dynamique commerciale et de services de proximité

Le Bourg concentre des commerces et services de proximité, principalement dans des bâtiments communaux. Il convient de préserver cette dynamique, de permettre de nouvelles installations en préservant un linéaire commercial dans la partie centrale au niveau de la place de l'église, sur un secteur disposant de stationnements minute adaptés aux commerces présents. Ces espaces sont nécessaires pour répondre aux besoins quotidiens de proximité, et sont voués à des services (médicaux, sociaux, culturels, associatifs,...) et commerces. Toutefois, dans le cas où des locaux resteraient vacants sur une longue durée, que les besoins en commerces et services seraient satisfaits sur la commune et qu'une opportunité mériterait une nouvelle vocation, une modification du linéaire commercial resterait possible.

2. Développer les équipements en lien avec l'évolution démographique

Cette dernière décennie, la Municipalité s'est engagée dans des actions en faveur des enfants (micro-crèche, nouvelle école,...) et des personnes âgées avec la création de logements adaptés de petite taille dans le centre. La commune souhaite poursuivre ces actions en faveur de ces services mais également mieux prendre en compte les besoins des adolescents et jeunes actifs. Dans ce cadre, l'objectif est de réfléchir à une nouvelle organisation des équipements sportifs et de loisirs, de façon à les rassembler, les développer, pour offrir un panel plus complet d'activités. Il convient donc de prévoir des possibilités d'extension du secteur d'équipements, comprenant déjà l'école, la salle multi-activités, la micro-crèche, le terrain de football, afin de développer de nouvelles activités. Un besoin de l'ordre d'un hectare semble nécessaire pour aménager des espaces sportifs et de loisirs, (boulodrome, espace multi-activités, terrains de sport,...).



Secteur d'extension du pôle sportif

Il convient également de réfléchir aux besoins des habitants, quotidiens ou non, et de permettre de développer des services spécifiques. Une réflexion est à engager sur le devenir des équipements publics, et notamment de l'ex école.



3. Préserver une activité économique au sein du Bourg

Duerne se caractérise par diverses activités économiques présentes à chaque extrémité. Il convient de préserver cette mixité fonctionnelle, permettant de dynamiser la vie du village, de maintenir des activités, créer des emplois, limiter des déplacements domicile-travail pour certains actifs,... Ces activités méritent d'être maintenues dans la mesure où elles restent possibles en terme d'espace au sein du Bourg, que les nuisances restent également limitées. Ces espaces ne restent pas figés mais peuvent éventuellement muter dans ce même esprit de mixité fonctionnelle au sein du bourg, au cours de l'échéance du PLU.

3- INSCRIRE LE DEVELOPPEMENT DU BOURG DANS UN ESPACE PAYSAGER RESPECTE

1. Préserver les points hauts du Bourg

Le Bourg de Duerne se caractérise par un village rue, le long de la route départementale principale, la RD 489. Ce développement s'est réalisé également en tenant compte de la topographie du site, sur une même ligne de relief, facilitant l'intégration des nouveaux quartiers dans le paysage.

Pour la décennie à venir, il convient de préserver cette particularité, en maintenant un bourg resserré. Il est également important de préserver son aspect paysager, lié aux trois crêtes présentes au Nord du Bourg d'Est en Ouest : la Madone, Puits Saint Jean et les Courtines. Ces perceptions vertes doivent être préservées et aucune urbanisation ne peut les altérer et s'inscrire en ligne de crête. Ce pourtour naturel et/ou agricole du bourg doit être préservé sans construction sur ces secteurs à enjeux paysagers.



Vue sur le Bourg depuis le site de la Madone

2. Maintenir et aménager une coulée verte au Sud du Bourg

La partie Sud du bourg est constituée par un vallon, véritable espace de transition entre la partie urbanisée et la partie naturelle / agricole. Cet espace mérite une attention particulière et une préservation afin de gérer les écoulements des eaux pluviales, d'aménager des liaisons modes actifs, permettant ainsi de mieux relier la partie Est des quartiers du Rocher, des Prairies au secteur d'équipements (école, espace sportifs,...), via le développement d'un nouveau quartier dans ce vallon.



3. Aménager des espaces publics qualitatifs

Plusieurs espaces publics sont présents dans le centre et sont plus ou moins sources d'espace d'aération. Un espace vert mixte (aire de jeux, plantations, aire de stationnement) est présent dans le centre et est à maintenir au vu de ces fonctions.

D'autres espaces plus minéraux ont une vocation principale de stationnements et méritent une réflexion dans leur devenir à terme, comme la place de la bascule, les parkings du cimetière, le long de la RD 489. Un aménagement plus paysager et plus qualitatif est à rechercher.



La bascule Parking du cimetière Espace le long de la traversée

4. Inciter à des aménagements privés de qualité

La limite privée avec l'espace public est importante en termes de visibilité et d'image. Afin d'éviter toute banalisation des paysages, il est important d'inciter à une qualité des clôtures le long des voies, d'éviter toute haie monospécifique, mais au contraire d'inciter à une diversification des essences en lien avec celles présentes autour du bourg, en vue de maintenir ce caractère rural.



4- SECURISER LES DEPLACEMENTS AU SEIN DU BOURG

1. Poursuivre l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village

La commune a déjà réalisé de nombreux travaux permettant de sécuriser les déplacements piétons dans le centre, de créer des trottoirs, de ralentir la vitesse,...

Il s'agissait également de mieux aménager l'espace de rencontre entre les RD 489, 34 et 60. Au besoin, des aménagements complémentaires peuvent être créés à cet endroit, ou tout au long de la traversée.



2. Poursuivre l'aménagement des entrées de bourg

Dans la continuité de l'aménagement de la traversée du bourg, des mises en valeur des entrées de bourg ont été réalisées, permettant de découvrir la commune, de sécuriser et faire ralentir les automobilistes. Ce travail est à poursuivre notamment à l'entrée de bourg Nord le long de la RD 489 en lien avec la programmation envisagée par l'étude d'aménagement global du bourg.

3. Sécuriser les dessertes existantes et régler les points de conflit

L'objectif est de maintenir une desserte routière sécurisée dans le bourg, entre les divers quartiers et de façon plus globale sur l'ensemble de la commune. Il convient donc d'aménager, élargir, sécuriser, les voies ou carrefours présentant des risques. Il s'agit notamment de la liaison Nord du Bourg, entre les Prairies, le Puits Saint Jean et la RD 489, au niveau des chemins des Gardes et du Crozet.

4. Structurer le développement des nouveaux quartiers

Le développement urbain envisagé dans le vallon doit permettre de créer une voirie structurante à l'échelle du bourg de façon à limiter les circulations routières dans la partie centrale de la RD 489. Ce maillage de voirie doit se développer sans impasse, ou limiter à quelques constructions, pour fluidifier les circulations et intégrer ce nouveau quartier dans la structure urbaine du bourg de Duerne.

Ce développement urbain doit également s'accompagner d'un espace de stationnement suffisant pour les besoins de l'opération.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation de l'extension au Nord du bourg, une réflexion devra être menée pour réaliser une desserte cohérente s'intégrant dans les déplacements du bourg.

5. Développer et sécuriser les déplacements modes actifs

Les modes actifs constituent tous les déplacements piétons, cyclables, rollers,... qui peuvent être utilisés et encouragés notamment pour des courtes distances, au sein du Bourg.

Pour cela, la commune a travaillé à la sécurisation de sa traversée, mais il convient également de poursuivre les liaisons pour réaliser un véritable maillage et trouver des solutions de liaisons indépendantes des axes de circulation. L'objectif est de mieux relier les quartiers entre eux et les secteurs de vie (commerces, équipements,...).

L'axe dans le vallon, parallèle à la RD 489 constitue un axe principal à développer pour relier les secteurs Est et Ouest et rejoindre le pôle scolaire et sportif.

Il convient également de sécuriser des liaisons transversales, Nord Sud, entre le vallon et la RD 489, le futur secteur de développement du Pré Saint Jean.

Ces aménagements modes actifs sont à réfléchir et à imposer dans les nouveaux développements résidentiels.



6. Inciter à des transports alternatifs à la voiture et/ou plus écologiques

Sur Duerne, la voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé et indispensable pour les déplacements. Toutefois, il convient d'inciter à des mises en place de transport collectif, comme l'utilisation du 2EX présent à quelques kilomètres à Saint Martin-en-Haut, au covoiturage (espace réservé dans le centre), au transport collectif mis en place par le Département, notamment pour les scolaires,... Toute initiative dans ce domaine constitue des moyens de limiter les transports routiers individuels et les pollutions engendrées.

Le développement des voitures écologiques reste également un axe de réflexion à encourager.

PADD - AXE 1 : DUERNE, UN BOURG A CONFORTER

-  Optimiser le potentiel bâti et les dents creuses du bourg pour le développement de l'habitat
-  Secteur d'extension du bourg à court et moyen termes
-  Secteur d'extension du bourg à long terme
-  Préserver le linéaire commercial et de services
-  Développer les équipements en lien avec l'évolution démographique
-  Assurer une diversification de l'habitat et une mixité fonctionnelle
-  Préserver une activité économique
-  Maintenir et aménager une coulée verte
-  Maintenir l'espace vert dans le centre
-  Aménager des espaces publics qualitatifs
-  Poursuivre l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village
-  Poursuivre l'aménagement des entrées de bourg
-  Structurer le développement des nouveaux quartiers par un maillage routier
-  Développer et sécuriser les déplacements modes actifs
-  Préserver les points hauts du Bourg



DUERNE, UNE IDENTITE RURALE A PRESERVER

L'objectif est de préserver les éléments participant à l'identité de la commune et à son caractère rural, facteur d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

1- ASSURER LES CONDITIONS DE LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture représente une activité dynamique et importante dans la vie économique de la commune. L'objectif est de maintenir cette activité, lui permettre de se développer, se diversifier, car participant à la dynamique économique mais également à l'entretien des paysages. Il s'agit de trouver un équilibre entre activité agricole, protection des espaces naturels et des paysages et développement urbain.

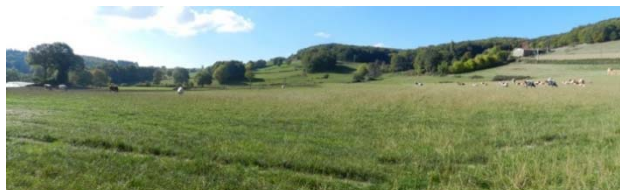
1. Permettre le développement des exploitations agricoles et en accueillir de nouvelles

L'objectif est de préserver les sièges d'exploitations pérennes existants. Pour cela, il est nécessaire d'autoriser leur développement, extension, diversification, de permettre la création de retenue collinaire,...

Pour le siège agricole présent à la Joanna, le plus proche du Bourg au Sud-Ouest, il s'agit d'interdire la construction à sa proximité. Pour les autres, notamment ceux insérés dans les hameaux ou à proximité, il s'agit de ne pas autoriser des changements de destination pouvant gêner leur développement (*distance de 100 mètres ou à moins de 100 mètres s'il existe déjà une habitation entre le potentiel de logement et le bâtiment agricole*).

Etant donné les évolutions en matière agricole, il s'agit également de permettre d'accueillir de nouvelles exploitations, et donc de réserver des espaces agricoles et bâtiments sur la commune. Il s'agit notamment du projet de recréer une cave d'affinage avec une fromagerie à l'Ouest du Bourg le long de la RD34.

L'implantation de nouveaux bâtiments agricoles doit faire l'objet d'une attention particulière quant à leur implantation, couleurs, intégration par rapport aux bâtis existants, accompagnement paysager.



2. Protéger les espaces agricoles à enjeux

Certains espaces agricoles concentrent des enjeux qui méritent une protection stricte et une inconstructibilité totale. Il peut s'agir :

- D'espaces à forte valeur agronomique, nécessaires pour la production agricole
- D'espaces à enjeux paysagers, comme les coteaux à forte co-visibilité notamment autour du bourg
- D'espaces à enjeux écologiques, avec les corridors écologiques, les abords des cours d'eau, les zones humides,...
- D'espaces concentrant des risques naturels importants, notamment des risques géologiques.

3. Concilier maintien de l'activité agricole et développement de la zone économique de Plat Paris

La zone d'activités économiques intercommunale de Plat Paris a été créée à l'écart du Bourg. L'objectif reste de maintenir des entreprises et des emplois sur le territoire, favorisant sa dynamique, limitant les déplacements,... Aussi, il convient de permettre le développement de cette zone d'activités en lien avec les acquisitions foncières réalisées par l'intercommunalité. Sa densification et extension sur environ 8 000 m² est donc envisagée sur la partie Est, en conciliant développement économique et maintien d'une exploitation agricole existante. Ainsi, les activités implantées sur ce secteur devront être étudiées, en interdisant notamment les nouvelles habitations à cet endroit.

2- PRESERVER L'IDENTITE PATRIMONIALE DE DUERNE

La commune recense une architecture caractéristique des Monts du Lyonnais avec ses fermes en « U ». Il s'agit de valoriser ce patrimoine bâti en incitant à des réhabilitations de qualité, voire des changements de destination à condition de respecter des critères objectifs de protection de l'agriculture, de desserte en voirie et réseaux,... Pour ces derniers, l'objectif est de permettre leur mise en valeur tout en limitant le nombre de logements créés dans les écarts pour des raisons de circulation, de réseaux, d'équilibre avec le développement du Bourg par rapport aux hameaux,... La limitation de cette densification passe donc par un repérage de bâtiments pouvant changer de destination pour créer de nouveaux logements et ceux pour améliorer le confort de l'habitation déjà présente. Des limitations en surface permettent ainsi de préserver cet équilibre.



Concernant ce bâti ancien ou les habitations isolées, il s'agit d'encadrer leur évolution, leurs extensions et annexes.

Des prescriptions particulières peuvent être instaurées pour préserver l'identité originelle du bâti ancien, de ces fermes en « U », et encadrer les bâtiments les plus remarquables en termes d'évolution, d'architecture, de couleur,...

Une mise en valeur du petit patrimoine vernaculaire est également une piste de maintien de l'identité communale à encourager.

3- METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE

1. Préserver l'identité paysagère du territoire

La commune de Duerne bénéficie en raison de l'absence d'un mitage de l'espace d'une qualité paysagère préservée. Cette qualité paysagère passe par la protection des éléments caractéristiques qui participent à son identité comme :

- Les boisements, notamment les bois de Michaud, du Bessy, au Nord en limite avec Montromant, principalement composés de feuillus ou mixtes avec l'objectif de conserver cette diversité des essences



- Les bosquets, dispersés sur le territoire notamment sur des points hauts,
- Les haies bocagères, constituées principalement d'une strate arborescente, et des alignements d'arbres
- Les cours d'eau, drainant le territoire notamment ceux de l'Orjolle, la Grande Goutte et le Bois Rizon, le Potensinet, le Pêcher et le Coiset
- Les secteurs humides
- ...

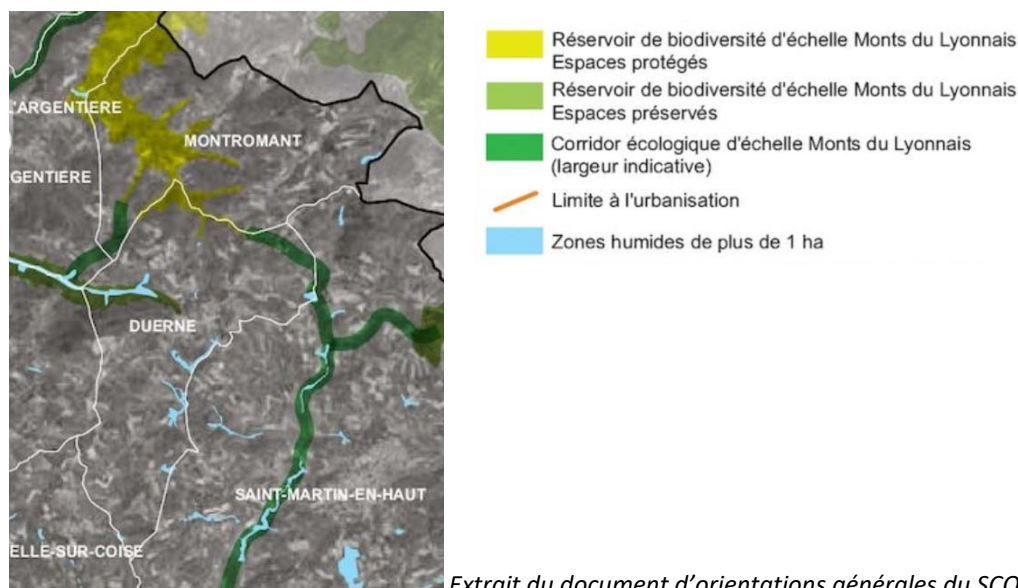
2. Protéger les corridors écologiques du territoire

Les divers éléments de l'identité paysagère de Duerne participent à la richesse écologique du territoire, formant des trames vertes, via les boisements, les bosquets et les haies bocagères, et des trames bleues via les cours d'eau et les secteurs humides.

Certains secteurs à enjeux écologiques plus importants sont également à préserver comme réservoirs de biodiversité, à savoir le ruisseau de l'Orjolle, vallon également protégé en espace naturel sensible par le Département, et le vallon du Rossand.

Ces trames vertes et bleues constituent des corridors écologiques, des espaces de transition entre les divers espaces, favorisant ainsi le déplacement de la faune et la préservation d'une richesse floristique.

Le corridor écologique d'échelle des Monts du Lyonnais dans la vallée du Potensinet est à protéger comme vallée structurante du bassin de la Coise. Il se situe en limite Nord-Ouest du territoire et mérite donc une protection spécifique, notamment au niveau des boisements existants, tout en conciliant avec pérennisation des exploitations agricoles existantes.



Extrait du document d'orientations générales du SCOT des Monts du Lyonnais

4- PERMETTRE UNE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE

L'activité touristique sur la commune reste limitée mais il est nécessaire de maintenir et permettre un développement du tourisme vert, avec notamment :

- Le maintien des itinéraires de randonnée
- L'aménagement d'espace de loisirs, comme l'aire de pique-nique en entrée Ouest du Bourg le long de la RD34
- Le développement des hébergements touristiques, comme le maintien du centre d'hébergement dans le bourg, ou encore les possibilités d'hébergement au sein des réhabilitations, aménagements et changements de destination notamment de bâtiments remarquables comme les fermes des Monts du Lyonnais
- Le maintien de cônes de vue, de secteurs de visibilité étendue sur le territoire
- ...



5- PROTÉGER LES RESSOURCES ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES

1. S'inscrire dans le projet intercommunal d'un territoire à énergie positive

De façon générale, il s'agit de s'inscrire au sein des démarches intercommunales pour devenir un territoire à énergie positive, visant à maîtriser les énergies et diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, toutes les initiatives et projets visant à développer d'autres transports que la voiture individuelle, à limiter les déplacements routiers, à utiliser les énergies renouvelables,... sont à encourager.

2. Protéger la ressource en eau potable

La commune est concernée par la présence de captages d'eaux souterraines exploités par la ville de Sainte Foy-l'Argentière en partie Centre Ouest du territoire qu'il peut être nécessaire de protéger si ces sources restent utilisées. Par ailleurs, plusieurs sources sur la commune alimentant notamment les fontaines du bourg sont à prendre en compte. Le maintien d'une zone non aedificandi le long de la canalisation de transport d'eau du captage au réservoir du bois des Courtines est impératif.

3. Prendre en compte les risques

Duerne est concernée par des enjeux en terme de gestion des eaux pluviales en lien avec le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Brèvenne et de la Turdine. Il est impératif de favoriser l'infiltration des eaux et de limiter l'imperméabilisation des sols. Dans ce cadre, des espaces éco-aménageables peuvent être créés pour répondre à cet objectif.

Par ailleurs, des risques géologiques sont présents et méritent donc une attention particulière au niveau des projets de constructions, changements de destination,...

4. Assurer une gestion des déchets cohérente

En lien avec les organismes en charge de cette thématique, il est nécessaire de réfléchir à une collecte et un traitement des déchets adaptés, notamment en termes de fonctionnement et de ramassage.

Il convient notamment d'inciter à la réduction de ces déchets, de faciliter le recyclage, le tri sélectif et d'offrir des possibilités de réutilisation de ces déchets en terme de production d'énergie. Ainsi, des projets de méthanisation agricole peuvent par exemple être encouragés.

Commune de Duerne - Révision du PLU

PADD - AXE 2 : DUERNE, UNE IDENTITÉ RURALE À PRÉSERVER

- | | |
|---|--|
|  | Protéger l'espace agricole |
|  | Points hauts et axes de perceptions à protéger de toute urbanisation |
|  | Développer la zone d'activités de Plat Paris |
|  | Préserver l'identité patrimoniale des Monts du Lyonnais |
|  | Protéger les boisements |
|  | Protéger les haies et alignements d'arbres |
|  | Protéger les réservoirs de biodiversité des Monts du Lyonnais |
|  | Préserver les cours d'eau |
|  | Préserver les zones humides |
|  | Protéger le corridor écologique des Monts du Lyonnais |
|  | Maintenir les itinéraires de randonnée |
|  | Maintenir l'espace de loisirs |
|  | Protéger la canalisation de transport d'eau du captage au réservoir |
|  | Prendre en compte les risques |

